



PÂTES BAUDRY®

COMPOSITION

Pour une pâte de 1 g :

Aconitum napellus 1 DH0,002 ml
Atropa belladonna 1 DH0,002 ml
Drosera 1 DH0,002 ml
Bryonia dioica 1 DH0,002 ml
Coccus cacti 1 DH0,002 ml
Ipeca 1 DH0,002 ml

Excipients : gomme arabique, saccharose, glucose, sucre inverti,
arôme framboise. Colorant : rouge cochenille.

FORME PHARMACEUTIQUE

Pâte à sucer ; boîte de 70 g.

CLASSE PHARMACO-THÉRAPEUTIQUE

Médicament homéopathique.

NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT

Laboratoires BOIRON

20, rue de la Libération - 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon - FRANCE

INDICATIONS THÉRAPEUTIQUES

Médicament homéopathique traditionnellement utilisé
comme adjuvant dans le traitement de la toux.

CONTRE-INDICATIONS

En cas de doute, il est indispensable de demander l'avis
de votre médecin ou de votre pharmacien.

INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES ET AUTRES INTERACTIONS

Afin d'éviter d'éventuelles interactions entre plusieurs médicaments, il faut signaler systématiquement tout autre traitement en cours à votre médecin ou votre pharmacien.

GROSSESSE - ALLAITEMENT

D'une façon générale, il convient au cours de la grossesse et de l'allaitement de toujours demander avis à votre médecin ou à votre pharmacien avant de prendre un médicament.

LISTE DES EXCIPIENTS DONT LA CONNAISSANCE EST NÉCESSAIRE POUR UNE UTILISATION SANS RISQUE CHEZ CERTAINS PATIENTS

Une pâte contient 0,42 g de saccharose (sucre).

COMMENT UTILISER CE MÉDICAMENT

Posologie

Sucer 10 à 20 pâtes par jour.

Mode et voie d'administration

Voie buccale.

EFFETS NON SOUHAITÉS ET GÊNANTS

Signalez à votre médecin ou à votre pharmacien tout effet non souhaité et gênant.

CONSERVATION

Ne pas dépasser la date limite d'utilisation figurant sur le conditionnement extérieur.

DATE DE RÉVISION DE LA NOTICE

Avril 1997

Les Laboratoires Boiron participent à CYCLAMED, association chargée de la collecte et de l'élimination des déchets issus de médicaments. Ils vous demandent en conséquence de rapporter à votre pharmacien l'emballage de ce médicament vide ou non. Le dispositif mis en place par Cyclamed ne concerne que la France métropolitaine.

